



Recherche bien fondé d'une mise en demeure reçue

Par **lorelay45**, le **23/01/2010** à **01:53**

Bonjour,

Le 6 novembre 2009, 1ère présentation de mise en demeure pour impayés réguliers et charges et appel de cotisation oct, nov et dec 2009.

Or, 5 novembre 2009, règlement par chèque de la régularisation des charges et le 15/11, règlement par chèque appel de cotisation oct, nov et dec qui étaient inclus dans la mise en demeure mais n'ayant jamais fait l'objet de relance.

Pour moi, mise en demeure infondée donc, je n'ai pas à payer les faits liés à cette mise en demeure.

Auriez-vous des fondements juridiques ? Merci